

# Protection de l'enfant

# Information – Conseils- Procédures 1<sup>er</sup> degré Département du Gers







## **OBJECTIFS:**

- Repérer et prévenir les risques de situation de danger pour les élèves
- Identifier les partenaires internes et externes qui doivent être sollicités
- Savoir agir face à une situation d'élève en danger ou en risque de danger

#### **CADRE JURIDIQUE**

- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complétée par la loi du 14 mars 2016
- Protocole Départemental relatif à la Protection de l'Enfant (actualisation 2016)

# Textes concernant l'obligation de signaler :

- articles 434-1 et 434-3 ; - article 223-6 ; - article 40 du code pénal

# Textes concernant le secret professionnel et le secret partagé :

- articles 226-13 et 226-14 du code pénal (révélation d'une information à caractère secret dépositaire soit par son état soit par sa profession),
- article 26 de la loi du 13.07.1983 (devoir de discrétion) ; article 15 de la loi du 05.03.2007 (partage d'informations strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance entre professionnels).

# **DÉFINITION DE L'ENFANCE EN DANGER**

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfant (ONPE) définit **l'enfance en danger** comme étant l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque de danger.

- L'enfant en risque de danger est celui qui connaît des conditions d'existence :
- qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité,
- qui risquent de compromettre son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social (art. 375 du code civil).

Dans ce cas la loi prévoit d'apporter aide et soutien aux parents afin d'assumer leurs obligations parentales.

L'enfant maltraité est celui qui est victime violences physiques, d'atteintes sexuelles. cruauté de mentale. de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique. Si ces faits ont lieu dans le cadre familial ou mettent en cause un proche (parent ou ami), les circonstances sont aggravantes, la famille ne devra pas être avertie.

## 2 TYPES D'INTERVENTION - La loi du 5 mars 2007\* a clarifié la ligne de partage entre :

# L'intervention administrative, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental :

Le Conseil Départemental, pivot du dispositif, est chargé de recueillir, d'évaluer et de traiter toutes les **informations préoccupantes** relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être, en les centralisant au sein d'un lieu unique : la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

# L'intervention judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République :

La loi réserve ce mode d'intervention lorsque la situation de l'enfant comporte une **infraction pénale** ou **un péril imminent** nécessitant une protection judiciaire sans délai.

Dans ce cas, le terme de signalement est conservé.

<sup>\*</sup> complétée par la loi du 14 mars 2016 qui ne change rien à la procédure actuelle DSDEN du Gers- Service Social en Faveur des Élèves - oct.2021

LES SIGNAUX D'ALERTE qui motivent une Information Préoccupante (liste indicative - non exhaustive)

Chaque situation est singulière, une démarche adaptée est à définir

L'inquiétude se fonde sur **un faisceau de signaux d'alerte**. Il est nécessaire de croiser les observations à différents moments de la vie de l'enfant à l'école, le contexte social et familial, les relations école / famille.

L'information préoccupante est une proposition d'aide. Il est conseillé d'informer la famille de votre démarche.

# L'enfant

### Son comportement:

- Passivité, apathie
- Soumission excessive
- Enfant apeuré, terrorisé
- Avidité affective
- Agressivité
- Comportement provocateur
- Régression psychomotrice
- Régression de propreté
- Absentéisme scolaire
- Chute des résultats scolaires .

Être vigilant aux changements de comportements

# Des éléments liés à l'histoire personnelle de l'enfant (dont on a parfois connaissance lorsque le parent se confie)

# Parce qu'il occupe une « place à part » dans la famille :

- Enfant né prématurément ou hospitalisé dès la naissance pour une longue durée
- Enfant séparé longtemps du milieu familial
- Enfant porteur d'un handicap
- Enfant adopté
- Secret de famille
- Enfant né d'une précédente union
- Enfant « de remplacement » après un deuil

# Autres signes :

- Accidents domestiques à répétition
- Enfant qui disparaît brutalement et pour plusieurs jours de l'école
- Enfant oublié au CLAE, à la sortie de l'école
- Enfant qui assume un rôle de protection auprès de ses parents

# Le contexte familial

#### Les éléments liés aux parents

#### Parents /adultes en difficulté :

- Certaines conduites addictives (alcool, toxicomanie)
- Une immaturité affective
- Une histoire personnelle douloureuse (ex : parent victime de maltraitance, parcours de vie chaotique...)
- Les souffrances psychique, les pathologies mentales

#### Parce que l'enfant ne correspond pas à l'idéal parental

- Certains parents peuvent avoir des espérances démesurées et leur enfant ne répond pas forcément à l'image idéalisée
- Il ne se comporte pas toujours comme les parents l'espéraient : en matière de réussite scolaire en particulier (les parents peuvent avoir des exigences excessives...réussir là où ses parents ont échoué)
- l'enfant qu'on ne supporte pas et qui est qualifié « d'insupportable »

#### **Circonstances favorisantes:**

#### Certaines périodes sont plus à risque :

- Deuil, séparation/divorce
- Période de chômage, déménagements
- Maladie
- Retour de l'enfant au foyer après une absence prolongée
- Naissance : période de fragilité de la maman (postpartum)

#### L'environnement socio-économique : Les difficultés matérielles

Mauvaises conditions de logement Faiblesse ou irrégularité des ressources

#### L'isolement:

Géographique, familial, Déracinement culturel

# Les idées reçues

#### **Attention**

Les mauvais traitements surviennent *dans tous les milieux sociaux* : famille apparemment « normale » : sans souci d'insertion, qui jouit de la considération de son entourage.

#### Les rumeurs

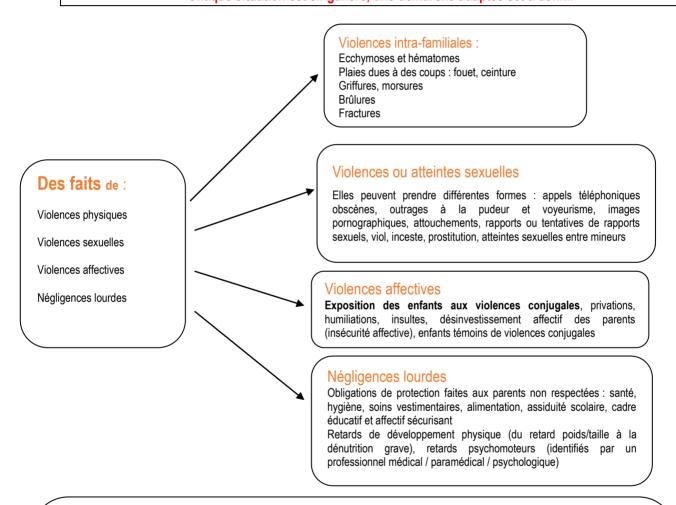
Un écrit se base sur des **observations** faites par les professionnels évoluant dans l'école (enseignants, AESH, ATSEM, animateurs...) jamais sur des informations véhiculées par des adultes ou d'autres enfants.

Un écrit engage la responsabilité du rédacteur.

#### Attention :

Ne pas participer à la diffusion d'informations liées à la vie privée des familles.

LES FAITS DE VIOLENCE motivent le signalement au Parquet (liste indicative – non exhaustive) Chaque situation est singulière, une démarche adaptée est à définir



Ces situations sont graves, elles nécessitent une intervention judiciaire (enquête de police ou de gendarmerie) en vue d'une qualification pénale.

Les faits, lorsqu'ils sont commis dans le cadre familial (filiation directe ou collatérale, ami de la famille) ou par une personne en charge d'une mission d'éducation sont des circonstances aggravantes.

Vous ne devez pas informer la famille (ni la personne mise en cause) de la transmission de votre signalement au Parquet.

Vous ne devez ni investiguer ni rechercher la véracité des faits même si ces faits mettent en cause un autre enfant. Contactez impérativement l'IEN ou la conseillère technique de service social pour décider de la conduite à tenir.

# PARTENAIRES Á SOLLICITER

#### - En interne :

Les professionnels du RASED

#### A la DSDEN:

L'Inspecteur de l'Education Nationale de votre circonscription

o La Conseillère Technique de Service Social : Mme Baïche Fatima (référente Protection de l'Enfant)

Tél: 05 67 76 51 77 ou 06 30 26 07 84 @ ia32-social-eleves@ac-toulouse.fr

o L'Infirmière Conseillère Technique: Mme Mylène Pondicq

Tél: 05 67 76 51 76 ou 06 30 26 09 49 @ mylene.pondicg@ac-toulouse.fr

o Le Médecin Conseiller Technique :

Tél: 05 62 05 09 55 ou 06 30 26 09 57 @

Il est nécessaire d'interpeller l'un ou l'autre de ces interlocuteurs afin qu'il vous conseille et vous assure de la pertinence de la saisine de l'autorité compétente. En cas de traces de coups ou de blessures, un avis médical peut être sollicité auprès du médecin scolaire.

#### - En externe :

Le Service Social du Conseil Départemental est un partenaire privilégié. Les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) peuvent être interpelées, *différents dispositifs d'aide* peuvent être proposés à la famille par le service social du conseil départemental afin de soutenir les parents dans leurs obligations de soins et d'éducation (art. 371-1 et suivants du code civil – exercice de l'autorité parentale).

# MDS AUCH 14 place Maréchal LANNES 32000 AUCH

Responsable: Martine Millan

**)** 05/62/67/17/40 @:mmillan@gers.fr

@:contactmdsauch@gers.fr

#### MDS CONDOM 4 rue Buzon 32100 CONDOM

Responsable: Arnaud Picchetti

**)** 05/31/00/45/35 @:apicchetti@gers.fr

@:contactmdscondom@gers.fr

## MDS L'Isle-Jourdain 8 place du Foirail 32 600 L'Isle Jourdain

Responsable: Gaëlle Ogel

**)** 05/31/00/45/00 @:gogel@gers.fr

@:contactmdlisle-jourdain@gers.fr

#### MDS MIRANDE Boulevard Centuelle III 32300 MIRANDE

Responsable: Sandrine Ladet-Canal

3 05/31/00/46/40

@:sladet-canal@gers.fr

@:contactmdsmirande@gers.fr

# MDS NOGARO 8 avenue Cassou de Herre 32110 NOGARO

Responsable: Pascal COMBRES

**3** 05/31/00/46 00 @:pcombres@gers.fr

@:contactmdsnogaro@gers.fr

#### MDS FLEURANCE 62 rue Adolphe Cadéot 32 500 FLEURANCE

Responsable : Françoise Armengol

3 05/ 81/32/35/20@ : farmengol@gers.fr

@:contactmdsfleurance@gers.fr

# **CONSEILS ET PRÉCAUTIONS**

Parce que ces situations sont souvent complexes et difficiles, il est impératif de ne jamais rester seul.

Signaler une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être ce n'est pas rechercher la preuve des faits, ni apprécier les responsabilités. Rester factuel

Respecter la vie privée : le droit au respect de la vie privée des enfants et de leur famille implique la plus grande discrétion, le respect de la confidentialité, sachant que « le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance » (extrait art. L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et de la famille).

# Précautions auprès de l'enfant :

Concernant le signalement Parquet:

Il s'agit de recueillir la parole de l'enfant sans commentaire personnel, interprétation, ni jugement de valeur et de la transmettre au Procureur de la République.

Ne pas questionner ni entrer dans les détails avec l'intention de vérifier les dires de l'enfant

Il sera nécessaire d'expliquer à l'enfant votre mission et la responsabilité qui vous incombe de lui venir en aide suite à ses révélations.

# Précautions auprès de la famille :

# Lorsqu'il s'agit d'un signalement maltraitance physique ou sexuelle

La famille ne sera pas informée pour ne pas interférer dans les investigations de la police ou la gendarmerie.

#### Lorsqu'il information s'agit d'une préoccupante :

« Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, tout autre tuteur ou représentant légal préalablement informés de transmission selon les modalités adaptées » (art. L.226-2-1 du code de l'action sociale et des familles)

La règle est donc d'avertir la famille de l'enfant lorsqu'une information préoccupante envoyée à la CRIP.

# Un autre interlocuteur Numéro vert anonyme et gratuit 119

L'affichage des coordonnées du service national d'accueil téléphonique est obligatoire dans chaque établissement scolaire (commande gratuite d'affiches sur le site : www.allo119.gouv.fr)

# PROCÉDURES DE TRANSMISSION

• Dans le cadre de la procédure dite administrative :

Si la situation de l'enfant révèle un risque de danger, la fiche d'Information Préoccupante CRIP (annexe 1) sera complétée par le personnel concerné. Le directeur ou la directrice d'école, sous couvert de l'IEN, l'adressera par mail à :

**CRIP 32** 

81- route de Pessan 32 022 AUCH Cedex 9

crip@gers.fr

Dans le cadre de la procédure dite judiciaire: si vous êtes en présence d'un enfant qui subit des violences physiques ou sexuelles, la fiche signalement (annexe 2) sera rédigée par le personnel ayant reçu les confidences ou constaté les blessures. Le directeur ou la directrice d'école, sous couvert de l'IEN, l'adressera par mail à :

PROCUREUR(E) DE LA RÉPUBLIQUE **Tribunal de Grande Instance du Gers** Allée d'Etigny 32 008 AUCH Cedex

sec.pr.tj-auch@justice.fr

Ces fiches doivent être adressées en copie par mail à :

- Votre IEN
- La Conseillère Technique de Service Social : Mme BAÏCHE Fatima ia32-social-eleves@ac-toulouse.fr
- Pour les infirmier(e)s: copie à l'Infirmière Conseillère Technique Mylène Pondicq mylene.pondicq@ac-toulouse.fr